

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 janvier 2018

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, ~~Damien LALOYEAUX~~,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Dominique VAN DE SYPE,
Pascal JAMSIN ; Luc GERIN;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS du 19 décembre 2017 – Information
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2017 – Approbation
3. Courriers Tutelle – Information
4. Déchéance d'un Conseiller communal - Acceptation
5. Remplacement d'un membre du Conseil communal – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment – Installation d'un Conseiller communal
6. Tableau de préséance des Conseillers communaux – Modification – Prise de connaissance
7. Désignation d'un Conseiller de CPAS
8. Mise en place d'une commission « Communication » – désignation des membres
9. Vente d'un terrain à Leval-Chaudeville – Décision

HUIS-CLOS

10. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 19 décembre 2017 – Approbation
11. Engagements Personnel –Information

Monsieur le Bourgmestre, Ch. DUPUIS ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS du 19 décembre 2017 – Information

Le Conseil communal prend connaissance du procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS tenue le 19 décembre 2017.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2017 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 19 décembre 2017 à l'unanimité.

3. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle:

- Du 12 décembre 2017 relatif à l'absence de déclaration 2016 de mandats et de rémunération (exercice 2015). Notification de déchéance de Madame Aurélie SOLBREUX.
- Du 21 décembre 2017 relatif aux modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2017 de la Ville de Beaumont votées en séance du Conseil communal du 09 novembre 2017 référencé DGO5/O50004/164961/franc_dav/124904/Beaumont - Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2017.
- Du 27 décembre 2017 relatif à la Tutelle générale d'annulation – TG06 – Achat d'une grue.

4. Déchéance d'un Conseiller communal - Acceptation

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 12 décembre 2017 du Service Public de Wallonie – Direction du Contrôle des mandats locaux à Jambes concernant la notification de déchéance de Madame Aurélie SOLBREUX – Absence de déclaration 2016 de mandats et de rémunération (exercice 2015) ;

ACCEPTE

Article unique : la déchéance de Madame Aurélie SOLBREUX de sa fonction de Conseillère communale.

5. Remplacement d'un membre du Conseil communal – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment – Installation d'un Conseiller communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial en date 15 novembre 2012 validant les élections qui ont eu lieu à Beaumont le 14 octobre 2012 ;

Vu la notification de déchéance de Madame Aurélie SOLBREUX, datée du 12 décembre 2017 ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un siège au Conseil communal, et si, lors de l'élection d'un Conseiller à remplacer, des candidats appartenant à la même liste que lui ont été déclaré suppléant par application de l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le suppléant arrivant le 1^{er} dans

l'ordre indiqué à ce même article, entre en fonction, après vérification de ses pouvoirs par le Conseil communal ;

Vu le courrier du 11 janvier 2018 du groupe PS nous présentant la candidature de Monsieur Luc GERIN en remplacement de Madame Aurélie SOLBREUX ;

Attendu que le 1^{er} suppléant de ladite liste est Monsieur Luc GERIN, de nationalité belge, né à Lobbes, le 28 juin 1988, domicilié à Barbençon, Allée des Tilleuls n° 1/2 et exerçant la profession de Magasinier ;

Attendu la convocation écrite, remise en mains propres le lundi 22 janvier 2018 invitant Monsieur Luc GERIN à assister à la réunion du Conseil communal du mardi 30 janvier 2018 pour son installation et sa prestation de serment ;

Considérant que Monsieur Luc GERIN ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus dans les articles L1125-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'a pas cessé de réunir et réunit toujours les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un Conseiller communal ;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Monsieur Luc GERIN soit admis à accomplir cette formalité ;

Monsieur Luc GERIN est invité à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation entre les mains du Bourgmestre, ce qu'il fait en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur Luc GERIN est déclaré et installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

6. Tableau de préséance des Conseillers communaux – Modification – Prise de connaissance

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, informe qu'il y a lieu de procéder à une modification au niveau de la date d'ancienneté de 3 Conseillers.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Revu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2018 désignant Monsieur Luc GERIN en qualité de Conseiller communal en remplacement de Madame Aurélie SOLBREUX, Conseillère.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et, plus précisément, son article 2 fixant les règles pour établir le tableau de préséance sur base de l'ancienneté des membres du Conseil communal ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre dans son rapport ;

Article 1 : Prend connaissance de la modification du tableau de préséance et de fixer le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
DUPUIS Charles	02/01/1983	1807	1	09/06/1950
JALLET André	20/06/1989	384	16	28/07/1932
BORNIET Geoffrey	02/01/2001	785	1	26/02/1977
BOUILLET BRIGITTE	02/01/2001	664	2	13/02/1961
SNAUWAERT Jean-Marie	02/01/2001	506	7	12/08/1956
VAN DE SYPE Dominique	02/01/2001	211	3	19/12/1960
DELAUW Serge	04/12/2006	784	1	26/10/1965
LALOYAUX Damien	04/12/2006	735	3	02/05/1979
FAGOT Béatrice	04/12/2006	482	5	14/09/1954
LUST Myriam	04/12/2006	391	6	08/02/1962
LAMBERT Bruno	03/12/2012	1089	19	21/05/1969
NDONGO ALO'O Firmin	03/12/2012	523	9	02/08/1968
THIBAUT Sylvianne	03/12/2012	432	4	09/04/1974
COLLIN Jacquy	03/12/2012	379	14	31/03/1950
LEURQUIN Geoffrey	03/12/2012	227	7	16/11/1984
HANNOTEAU Jean-Pol	03/12/2012	208	5	21/02/1959
PETIT-MORIAME Isabelle	22/09/2015	197	19	17/01/1961
JAMSIN Pascal	04/10/2016	153	19	17/02/1959
GERIN Luc	30/01/2018	148	7	28/06/1988

7. Désignation d'un Conseiller de CPAS

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 8 décembre 2006 ;

Vu l'article L1123-1 6 1^{ier}, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Attendu que Monsieur Luc GERIN, a été élu de plein droit Conseiller de l'action sociale lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2012 ;

Vu la lettre du 10 janvier 2018 par laquelle Monsieur Luc GERIN, Conseiller du CPAS, présente la démission de ses fonctions ;

Attendu que le groupe politique PS propose Monsieur Claude COROUGE pour remplacer le démissionnaire ;

Attendu que cette proposition répond aux dispositions en matière de mixité et de quota de Conseillers communaux ;

Prend acte

Article 1^{er}: Monsieur Claude COROUGE est élu de plein droit Conseiller de l'action sociale, conformément à l'article 12 de la loi organique.

Article 2: Monsieur Claude COROUGE est invité à prêter le serment entre les mains du Bourgmestre, ce qu'il fait en ces termes : « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge ».

Monsieur Claude COROUGE est déclaré et installé dans ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale.

Article 3 : La présente délibération sera transmise sans délai au Collège Provincial, conformément à l'article 15 de la loi organique.

8. Mise en place d'une commission « Communication » – désignation des membres

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-34, qui stipule que le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté en séance du 29 avril 2013, tel que modifié en séance du 7 septembre 2017 ;

Considérant la décision de créer une commission intitulée « communication » ;

Considérant que la création de commissions au sein du Conseil communal permettra de travailler plus concrètement par matière et à l'avancement nécessaire de certains dossiers importants pour notre Ville ;

Attendu qu'il faut désigner, comme le prévoit la dernière modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, 5 membres pour la commission afin qu'elle puisse valablement fonctionner ;

Attendu que le nombre de membres par commission est fixé à 5 et selon la répartition de la « clé d'Hondt », le groupe « ICI » a droit à 3 membres, le groupe « PS » a droit à 1 membre et le groupe « ARC » a droit à 1 membre ;

Vu les candidatures reçues pour la désignation des membres de la commission « communication »

Pour le groupe ICI:

- Monsieur Charles DUPUIS
- Monsieur Jacquy COLLIN
- Monsieur Firmin NDONGO ALO'O

Pour le groupe PS:

- Monsieur Pascal JAMSIN

Pour le groupe ARC:

- Madame Isabelle PETIT

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à raison de 16 OUI pour le groupe ICI, de 15 OUI pour le groupe PS et de 16 OUI pour le groupe ARC ;

Article 1^{er} : De désigner les membres de la commission « communication » :

Pour le groupe ICI :

- Monsieur Charles DUPUIS
- Monsieur Jacquy COLLIN
- Monsieur Firmin NDONGO ALO'O

Pour le groupe PS :

- Monsieur Pascal JAMSIN

Pour le groupe ARC :

- Madame Isabelle PETIT

Article 2 : La commission ci-avant pourra être mise en place et leurs membres installés dès l'approbation de la modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal par les autorités de tutelle ;

Article 3 : Le Collège communal, avec l'aide de l'administration, est chargé de l'exécution de ces décisions ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation ; au Directeur général et au Directeur financier pour information et exécution.

9. Vente d'un terrain à Leval-Chaudeville - Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du conseil communal en date du 29 avril 2014 décidant la vente de principe des biens communaux et notamment un terrain situé à Leval-Chaudeville cadastré section A n°39b pour une superficie mesurée de 1ha 27a66;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur Manon, Géomètre-expert-immobilier au montant de 34.000 euros soit 10.285€ pour le lot 1 et 23.715€ pour le lot 2;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Attendu que la publicité requise a été donnée par Monsieur le Notaire dans différents endroits (journaux, affiches, internet) ;

Vu l'avis favorable du Service Voyer et du SPW, Direction des cours d'eau non navigables ;

Attendu que la Ville de Beaumont se réserve la propriété d'une bande de 3 mètres de largeur sur les berges de la rivière La Hantes et précise qu'elle a concédé le droit de pêche à renouveler probablement à chaque échéance des baux antérieurs ;

Considérant que nous avons deux acquéreurs, Monsieur Mathon Stany, chemin forestier, 8 à Leval-Chadeville (lot 1) et Monsieur Thierry Debande, rue Herman Leclercq,64 à Leval-Chaudeville(lot 2) qu'ils ont marqué leur accord sur le prix proposé soit trente-quatre mille euros ;

Attendu que ces offres sont intéressantes ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er. La vente de gré à gré du terrain ci-dessus moyennant le prix de trente-quatre mille euros au total, soit 10.285€ pour le lot 1 à Monsieur Stany Mathon précité et 23.715€ pour le lot 2 à Monsieur Debande Thierry, précité est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme. Les frais seront à charge de l'acquéreur.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2018:

• **Enregistrement et retransmission des Conseils communaux sur le net en différé;**

- Demande à la section « audiovisuel » de filmer le Conseil communal de Beaumont. (cfr. Courrier en annexe).
- Enregistrement et retransmission des Conseils communaux sur le net en différé. (cfr. Délibération en annexe).

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, présente le point.

Après discussion des différents groupes, décide de procéder au vote du report du point.

Ce point sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission « Communication » qui se déroulera le lundi 05 février à 18h00.

Attendu que la prise de sons et d'images est de nature à élargir le débat démocratique, dans l'esprit des principes de liberté d'expression et de publicité des séances du Conseil ;

Attendu que cet objectif est l'initiative d'un citoyen dans le cadre d'une interpellation citoyenne ;

Attendu les arguments pertinents étayés dans cette interpellation citoyenne dont les membres du Conseil se sont montrés réceptifs ;

Attendu que la sérénité des débats ne dépend pas de la présence ou pas d'une caméra mais bien du comportement individuel et responsable des intervenants en séance et de la manière de la présider ;

Vu la décision du Conseil d'inscrire des crédits pour l'achat de matériel audiovisuel dans le budget 2018 confirmant sa volonté de rencontrer cet objectif;

Vu la proposition à la demande du groupe de travail communal chargé de la communication de collaborer avec l'Athénée Royal disposant d'une section « audiovisuel » ;

Vu le courrier de l'Athénée royal du 18 décembre rencontrant notre demande et proposant ses services pour filmer une première fois une séance du conseil communal et vu l'aspect pédagogique salubre que revêt cette collaboration comme le souligne l'Athénée royal que l'on cite : « ... Celle-ci s'inscrit totalement dans la charte des valeurs de l'enseignement officiel en terme de démocratie, d'ouverture et d'émancipation sociale... »

Vu le cadre de travail et les modalités techniques très professionnels proposés par l'Athénée royal permettant d'assurer de façon optimale un enregistrement de qualité à destination du public ;

Vu la gratuité de cette prestation par l'Athénée royal ;

Sur proposition du conseil communal

Décide, à raison de 9 oui (ICI), 8 non (PS et ARC) et 1 abstention (M. LUST-ICI);

Article unique : de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

A la demande de Madame Isabelle Petit et Monsieur Serge Delauw, Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2018:

Par la présente, nous vous invitons à porter à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 30 janvier 2018 les points suivants :

1° Recrutement d'un Directeur général stagiaire. Evolution du dossier.

Le groupe ARC souhaite connaître l'évolution de ce dossier.
Pourriez-vous informer le Conseil les dates d'envoi à la Tutelle de la délibération relative à la clôture de la précédente procédure de même pour la délibération relative aux statuts.

Quel est le délai de réponse pour l'approbation des statuts. A quelle date, au jour près, pourrions-nous lancer la nouvelle procédure ?

Parallèlement, où en sommes-nous quant à la constitution d'un jury ? Quels sont les contacts pris ?

Avez-vous d'autres informations ?

Le groupe ARC souhaite connaître l'évolution de ce dossier.

Pourriez-vous informer le Conseil des dates d'envoi à la Tutelle de la délibération relative à la clôture de la précédente procédure de même pour la délibération relative aux statuts.

⇒ *Le dossier délibération refus du candidat envoyé à la tutelle le 01/01/2018.*

⇒ *Le statut et le règlement sont partis en tutelle le 29 décembre 2017.*

Les dossiers sont passés en conseil le 19 décembre. Les modifications ont été effectuées.

L'agent en charge desdits dossiers s'est rendu à Charleroi afin de faire signer les documents par les syndicats. L'administration était fermée les 25 et 26 décembre.

Les statuts et le règlement ont été signés la semaine de Noël. Le courrier DG a été signé le 04 janvier et envoyé de suite.

Quel est le délai de réponse pour l'approbation des statuts. A quelle date, au jour près, pourrions-nous lancer la nouvelle procédure ?

- *Le délai théorique est de 1 mois prorogable de 15 jours (soit fin janvier ou mi-février 2018). Le dossier est déjà chez le Ministre.*
- *Ils examinent le dossier, ils ont déjà contacté le service RH en date du 09 janvier 2018. Depuis plus de contact.*

Parallèlement, où en sommes-nous quant à la constitution d'un jury ? Quels sont les contacts pris ?

Avez-vous d'autres informations ?

- *Nous connaissons à ce jour les D.G désignés par la Fédération. Le professeur Juriste ->Mr THIEBAUT. La désignation des 2 D.G. se fera par le Collège Communal prochainement.*

2° Local Patro. Accès aux locaux, suite et fin ??

Quels sont les nouveaux éléments... bloquant encore et toujours l'accès aux locaux (anciens locaux AIESH) au Patro ?

Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre, signale qu'il a reçu les clés depuis peu. Il doit d'ailleurs visiter les locaux avec le Président du Patro afin de vérifier la possibilité de partager ledit local avec le Patro des Filles.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers des groupes PS et ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2018:

Par la présente, nous vous invitons à porter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil communal du 30 janvier 2018 :

1° délégation au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière – révision de la décision du 19 décembre 2012 (cfr. Délibération en annexe) ;

Discussion entre les différents groupes au sujet de ladite délégation. Certains sont dubitatifs au sujet de cette demande, d'autres confirment qu'ils auraient dû faire cette requête beaucoup plus tôt. On revient sur les remarques relatives au plan de convergence, l'avenir financier de la Ville, les dépassements dans les articles dans les comptes, du processus qui sera handicapant et lourd, ...

Vu l'article L1122-3 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui autorise le Conseil communal à déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune ;

Vu la délibération de délégation au Collège communal votée en séance du 19 décembre 2012 ;

Etant donné les remarques des autorités de tutelle quant au plan de convergence accompagnant la modification budgétaire 2017 ;

Etant donné les dépenses mandatées par le Collège communal et refusées par le Directeur financier car jugées illégales ou injustifiées ;

Considérant que le montant de la délégation pourra être revu en fonction de l'évaluation qui sera effectuée par le Conseil communal ;

Sur proposition du conseil communal

Décide, à raison de 8 oui (PS, ARC) et 10 non (ICI)

Article 1 : de ne pas revoir la délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et d'arrêter le cahier spécial des charges pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune pour un montant maximal de 10.000 € HTVA au lieu de 67.000 € HTVA précédemment.

Article 2 : la présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle et à madame la Directrice financière.

2° délégation au Collège communal pour les petits investissements du service ordinaire – révision de la décision du 19 décembre 2012 (cfr. Délibération en annexe) ;

Débat autour de ladite délégation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération de délégation au Collège communal votée en séance du 19 décembre 2012 ;

Etant donné les remarques des autorités de tutelle quant au plan de convergence accompagnant la modification budgétaire 2017 ;

Etant donné les dépenses mandatées par le Collège communal et refusées par le Directeur financier car jugées illégales ou injustifiées ;

Considérant que la suppression de délégation pourra être revue en fonction de l'évaluation qui sera effectuée par le Conseil communal ;

Sur proposition du conseil communal

Décide, à raison de 8 oui (PS et ARC) et 10 non (ICI)

Article 1 : de ne pas revoir la décision du 19/12/2012 de supprimer la délégation au Collège communal quant aux décisions à prendre dans le cadre des petits investissements à opérer sur le budget ordinaire ;

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

3° délégation à donner au Collège communal en matière de personnel – révision de la décision du 19 décembre 2012;

Débat autour de ladite délégation, de la régularisation des CDD en CDI, de l'intégration des AVIQ, des articles 60, des compétences des organes respectifs Collège et Conseil, de la volonté d'un mode de fonctionnement équitable, de la recherche de personnel, de la réforme des APE, de la préservation de l'emploi, des compétences liées aux besoins de la Commune, du transfert des points APE,

...

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, pendant la discussion.

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la nomination du personnel communal ;

Vu la délibération de délégation au Collège communal votée en séance du 19 décembre 2012 ;

Etant donné notamment les membres du personnel communal qui sont toujours désignés à durée déterminée par le Collège communal, même au-delà des 2 années de contrat de travail ou des 4 contrats successifs qui nécessiteraient une désignation à durée indéterminée et donc en infraction avec la loi sur le contrat de travail ;

Considérant que la suppression de délégation pourra être revue en fonction de l'évaluation qui sera effectuée par le Conseil communal ;

Sur proposition du conseil communal

Décide, à raison de 10 oui et 8 non;

Article 1 :de revoir la décision du 19/12/2012 et de supprimer la délégation au Collège communal quant au pouvoir de désigner, de sanctionner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Article 2 : le Collège communal pourra néanmoins désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, mais uniquement en cas d'urgence ou de remplacement qui ne pouvait être prévu et dument justifié. Dans ce cas, ces désignations devront impérativement être ratifiées à la plus proche séance du Conseil communal ;

Article 3 : le présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

A la demande de Messieurs les Conseillers du groupe PS, les questions orales suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2018:

- **La Ville, le complexe sportif ainsi que différents clubs sportifs de notre entité ont obtenu une subvention afin d'acquérir un défibrillateur à placer dans les locaux où l'on pratique du sport.**

Existe-il une liste des défibrillateurs présents dans l'entité ? Sinon, peut-on en établir une qui serait diffusée sur le site de la Ville (quand il sera opérationnel!) ainsi que dans le bulletin communal et le FCB info ? Notre population serait ainsi informée préventivement des lieux où un tel matériel est disponible en cas de besoin.

La liste des défibrillateurs est commentée. Cette liste sera éventuellement complétée et diffusée sur le site internet de la Ville, dans le Bulletin communal et le FCB info afin d'informer la population.

- Administration Communale
- Local ATL
- Complexe sportif
- Différentes écoles de l'entité
- Salle du ping-pong de Strée
- Terrains de foot de Beaumont

- **site internet de la Ville de Beaumont – maintenance et mises à jour**

Il y a quelques années nous vous avons soumis un appel à projets auquel vous aviez répondu afin de financer une actualisation du site internet de la Ville avec des pages touristiques en plusieurs langues. Depuis lors, le site a de nouveau été actualisé, pas toujours avec succès : données d'associations, de commerces pas mises à jour ; agenda des activités très lacunaires ; demande de documents en ligne impossible ; newsletter inexistante jusqu'il y a peu ; photos non attractives de la Grand-place dans la grisaille et en plein circulation ;... Qu'en est-il actuellement ? Le site est apparemment en maintenance, quand va-t-il être remis en service ? Qui assure la maintenance et les mises à jour, un prestataire de service extérieur ou un membre du personnel ? Avez-vous la certitude que toutes ces lacunes mentionnées vont être réglées ?

Procédure du marché public relatif au site internet de la Ville de Beaumont suspendue à l'attribution du marché. L'hébergement du site reste à payer. Un nouveau marché public sera lancé très prochainement.

- **programme POLLEC 3 – suivi des actions et des formations ;**

Nous avons adhéré au plan « Politique Local Energie Climat » début 2017. Le 24 octobre 2017, nous vous questionnions déjà sur le suivi assuré. Avons-nous

maintenant avancé ? Où en sommes-nous dans le diagnostique et les actions à mener dans ce Plan en faveur des économies d'énergie ? Où en est l'adhésion à la Convention des Maires ? La collecte des données énergie du patrimoine communal est-elle en voie de finalisation ? Où en est la mise en place du comité de pilotage ? L'outil « PhoSet » est-il utilisé sur la Dropbox ? Les formations et ateliers proposés par la Région et la coordination provinciale ont-ils été suivis par des membres du personnel communal ? Ainsi, un membre du personnel communal a-t-il participé aux ateliers organisés le 14 septembre 2017 ainsi qu'aux ateliers du 24 octobre, du 23 novembre et du 19 décembre 2017 afin de présenter les objectifs de POLLEC et préparer les fiches actions automatiques ? Un membre du personnel communal est-il inscrit à l'atelier d'aide à l'encodage dans « PhoSet » du 1^{er} février 2018 ? Nous vous rappelons qu'une des missions principales du Collège communal est d'assurer l'exécution des décisions du Conseil communal ! Sans distinction que ces décisions sont proposées par le Collège ou par le Conseil communal et les groupes politiques de la minorité !

La Directrice Générale f.f. explique que l'agent a participé aux réunions des 23 novembre et 19 décembre derniers. La précitée est inscrite aux prochaines réunions. Elle utilise l'outil phoset sur dropbox et travaille sur les fiches projets. La convention des Maires est prévue pour septembre 2018. Organisation très prochainement d'une séance d'info pour les mandataires.

- **marché public de services postaux ;**

Plusieurs communes et CPAS ont déjà été cités en justice par une entreprise assurant des services postaux car ils n'avaient pas été consultés pour ce marché public. Envisagez-vous de proposer d'adhérer au marché de services postaux de la centrale d'achats de la Province qui a été attribué à Bpost ? Nous sommes actuellement dans l'illégalité et cette société réclame des dommages et intérêts aux communes dans notre situation !

La Directrice Générale f.f. explique que la Ville ne se trouve pas dans l'illégalité car une décision de recourir à la centrale de marché de la Province du Hainaut et de bénéficier des conditions obtenues par cette dernière pour le marché relatif aux services postaux a été prise au Collège en date du 30 mai 2017.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS